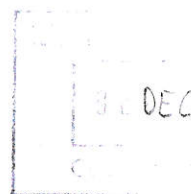




Juridique Territoires

Nos Réf. : SH/NO.212-11/2018  
Objet : Révision générale PLU  
Commune : PELTRE  
Affaire suivie par : S. HISIGER

**Siège Social**  
64 avenue André Maitraux  
CS 80015  
57045 Metz cedex 01  
Tel : 03 87 66 12 30  
Fax : 03 87 50 28 67  
Correspondant Email  
accueil@moselle.chambagri.fr



**COMMUNAUTE DAGGLOMERATION  
DE METZ METROPOLE - HARMONY PARK  
MONSIEUR HENRI HASSER  
11 BOULEVARD DE LA SOLIDARITE  
BP 55025  
57071 METZ CEDEX 3**

Metz, le 14 novembre 2018

Monsieur le Vice-Président,

Vous m'avez transmis le dossier présenté par la commune de PELTRE pour procéder à la révision générale de son PLU et je vous en remercie.

L'étude de ce dossier montre que ce projet a été construit en bonne concertation avec la profession agricole.

Nous remarquons avec satisfaction que plusieurs éléments du projet visent à préserver et développer les structures et activités agricoles présentes sur votre territoire.

Néanmoins quelques points du projet méritent modifications.

Afin de permettre la reconversion d'anciens bâtiments agricoles qui ne sont plus adaptés aux pratiques agricoles actuelles, nous vous demandons d'identifier les bâtiments suivants comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination (habitat, hébergement touristique) : bâtiments situés sur la parcelle n°109 lieu-dit « Cour Basse » au Sud de la Route de Metz et bâtiment situé au Sud-Ouest du site d'exploitation lieu-dit « Ferme de la Horgne ».

De plus, afin d'assurer les perspectives de développement du centre équestre situé à l'Est de l'assiette bâtie de la commune, nous vous demandons de reclasser en zone N les deux EBC classés En zone UB et situés en face du site d'exploitation à l'Ouest de la Route de Strasbourg (l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles étant contrainte par les limites de zones U et AU).

(h) Nous vous rappelons que la vocation agricole de l'ensemble des secteurs exploités en cultures et en prés de fauche doit être affichée. En ce sens, notre Compagnie demande le reclassement en zone A voire A des parcelles n° 6, 16, 17, 18, 19, 22, 6 et avoisinantes. (c)

Parallèlement, dans le cadre des travaux liés aux futures opérations d'aménagement prévus sur la commune, nous vous demandons de vous assurer que les chemins de desserte agricole soient préservés ou recréés, que les réseaux de drainage, les clôtures et les points d'eau susceptibles d'être perturbés soient rétablis dans leur bon fonctionnement et que les exploitants et propriétaires des parcelles concernées par d'éventuels dommages aux cultures soient indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

Nous vous demandons de bien vouloir faire le nécessaire afin que les exploitants impactés par votre projet et par les futures emprises foncières liées aux différents aménagements puissent bénéficier de surfaces de compensation.

En vertu de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet, sous ces réserves, un avis favorable sur ce dossier.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT

Antoine HENRION

